

DELIBERATION CFVU-024-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 29 avril 2021,

Objet de la délibération : Evolution des Appels à Projets « Transformation Pédagogique »

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 17 mai 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

L'évolution des Appels à Projets « Transformation Pédagogique » est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 27 voix pour, 1 contre et 1 abstention, 2 membres connectés n'ont pas pris part au vote. 1 membre s'est déconnecté en cours de séance et a donné une procuration, une procuration d'un membre absent a été reçue en cours de séance.

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*

Signé le 24 mai 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 25 mai 2021

3.1 TRANSFORMATION DE L'AAPIP POUR 2021-2022

Vers un Appel à Manifestation
d'Intérêt en Transformation
Pédagogique Par les Pairs

L'UA et l'Accompagnement par les Pairs



Depuis 2016, mise en place des procédures d'accompagnement de ses nouveaux personnels autour de 3 dispositifs :

- le Compagnonnage, à destination des Enseignants/Enseignants-Chercheurs
- le Tutorat pour les personnels BIATSS
- Fenêtre Sur Cours (ouverture des cours à la visite)



L'UA et l'Accompagnement par les Pairs



- 216 personnes engagées sur les 5 années dans l'accompagnement des nouveaux

Année	Compagnonnage	Tutorat
2016-2017	30 pairs	
2017-2018	24 pairs	16 pairs
2018-2019	36 pairs	20 pairs
2019-2020	30 pairs	26 pairs
2020-2021	16 pairs	18 pairs

Grands principes de l'Accompagnement par les Pairs

- **Des valeurs communes et partagées :**
 - Culture professionnelle, volontariat, engagement mutuel, souplesse, confidentialité (respect du droit d'auteur), générosité, partage, bienveillance et écoute.
- **Les conditions de la réussite :**
 - Absence de lien hiérarchique direct au sein des paires
 - Relative proximité géographique entre les pairs pour faciliter les rencontres physiques.
 - Contexte favorable à la collaboration (soutien politique)
 - Réflexivité sur la pratique professionnelle

Bilan

Ce qu'apporte l'accompagnement par les pairs : **une sécurisation**

- Pairs-accompagné.e.s : (Verbatim) accueil, *bons conseils, soutien, autorisation à demander, de l'expérience* (connaissance de la structure, des collègues, des lieux)
- Pairs-accompagnateur.trice.s : autoréflexivité, une reconnaissance de la pratique professionnelle

Ce qu'il produit : **une co-élaboration**

- Pairs-accompagné.e.s/ Pairs-accompagnateur.trice.s : *partage de ressources* (informationnelles, matérielles, pédagogiques, relationnelles...), *co-crédation*
- Pairs-accompagnateur.trice.s : *transformation des pratiques (prise de recul, découverte d'autres services, métiers et outils...)*

En résumé

- Une communauté de pratiques
- Un maintien de la relation
- Un engagement reconduit dans le dispositif

Dispositif profitable aux deux membres du binôme au terme d'une co-construction et d'un co-cheminement dans la réflexivité sur les pratiques professionnelles

« *Toi qui chemines, il n'y a pas de chemin, on fait le chemin en marchant* » Antonio Machado

La philosophie de l'accompagnement par compagnonnage dans l'AMITPP

- **Accompagner les EEC** dans une démarche de formation et de transformation de leurs pratiques pédagogiques par un compagnon EEC mais également des **collègues BIATSS**
- **Valoriser les Savoir-Faire de l'Expérience** (SFE) du pair-compagnon notamment ceux développés en Enseignement et Evaluation A Distance (EEAD) depuis mars 2020
- **Accompagner les équipes de pairs** par un ingénieur-pédagogique dans la mise en œuvre des transformations
- **Développer une pédagogie globale de LT :**
 - Accompagnement, transmission et co-cheminement
 - Pratique réflexive
- **Créer une communauté de pratiques**

Contenu de l'AMI en Transformation Pédagogique par les Pairs



Le pair-Compagnon accompagne 3-4 pairs-accompagnés (EEC, BIATSS) et s'y engage sur l'année 2021-2022

Le pair-Compagnon a transformé au moins l'un des axes suivants :

- transformation effective des pratiques pédagogiques et méthodes d'apprentissage à distance et/ou en présentiel (scénarisation-découpage de son enseignement, animations comodales (teams-moodle-wooclap...), autonomisation des étudiants, ressources coproduites et partagées, cours « en marche » ...)
- transformation de parcours de formation (moodle unique pour toute une formation, dématérialisation de modules ou parcours, individualisation, ...)
- transformation des modalités d'évaluation (à distance, par les pairs, par compétences, utilisation du carnet de notes ...)

Contenu de la Manifestation de l'intérêt



Motivation du pair-Compagnon à transmettre et des pairs-accompagnés à transformer

Composition des équipes de pairs :

- une même équipe pédagogique adossée à une formation
- un collectif transversal d'enseignants de formations ou composantes différentes
- une même équipe pédagogique sur les sites délocalisés

Financement de l'AMITPP



82 512 euros financés par la Région :

- 50 % d'ingénierie pédagogique au maximum
- 50 % de valorisation financière des équipes de pairs engagées

48 HETD de décharges (ou HC) pour les compagnons

12 HETD de décharges (ou HC) pour les pairs-accompagnés EEC (ou Biatss)

Calendrier AMITPP

Validation de l'AMI et lancement	CFVU du 17 mai 2021
Rendez vous Lab'UA - VP	Au plus tard le 15 juillet 2021
Retour des manifestations d'intérêt	Au plus tard le 10 septembre 2021 à midi
Examen et classement des manifestations d'intérêt : travail préparatoire, propositions	Bureau de la CFVU de mi-septembre
Validation	CFVU de septembre
Démarrage de l'accompagnement	Octobre 2021 pour une durée de 12 à 15 mois

Pour VOTE